

**AVIS DE VACANCE**

**EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ AUPRÈS DE LA COMMISSION EUROPÉENNE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé du poste:**  (DG-DIR-UNITÉ) | MOVE C.3 |
| **Chef d’unité:**  **Adresse électronique: Téléphone:**  **Nombre de postes disponibles: Date de prise de fonction proposée: Durée initiale proposée:**  **Lieu du détachement:** | Sandro SANTAMATO [Sandro.Santamato@ec.europa.eu](mailto:Sandro.Santamato@ec.europa.eu)  +32 2 299 3447  1  1er trimestre de 2024. **1**  **1 an1**  x **Bruxelles**  **Luxembourg**  **Autre: ……………..** |
| x **Avec indemnités**  **Sans frais** |
| **Le présent avis de vacance est également ouvert**   * **aux pays AELE suivants:**   + **Islande ** **Liechtenstein ** **Norvège ** **Suisse**   + **Accord en nature AELE/EEE (Islande, Liechtenstein, Norvège)** * **aux pays tiers suivants:** * **aux organisations intergouvernementales suivantes:** | |

1. **Nature des fonctions**

La direction générale de la mobilité et des transports (DG MOVE) est chargée d’élaborer et de mettre en œuvre les politiques européennes dans le domaine des transports, y compris celles établissant un marché intérieur du transport ferroviaire.

Au sein de la DG MOVE, la direction C est chargée du transport terrestre. L’unité C3 est responsable de la politique concernant le marché ferroviaire, en vue de la réalisation d’un espace ferroviaire unique européen. Les principales tâches de l’unité sont les suivantes:

* + suivre l’évolution du marché ferroviaire européen (aspects juridiques, économiques et politiques), notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de la directive 2012/34/UE établissant un espace ferroviaire unique européen;
  + élaborer des actes de droit dérivé en application de ladite directive;
  + interagir avec les parties prenantes par l’intermédiaire d’un certain nombre d’organes de coordination, de comités, de forums et de groupes de travail établis afin d’encourager les initiatives visant à développer davantage le marché intérieur dans le secteur ferroviaire;
  + élaborer un cadre pour la gestion des capacités, en s’appuyant sur l’expérience des corridors de fret ferroviaire;
  + promouvoir la politique ferroviaire de l’UE à l’égard des pays voisins ainsi que des pays tiers et des organisations internationales.

L’unité C3 de la DG MOVE recherche un expert national détaché (END) dynamique, hautement motivé et expérimenté.

1 Ces précisions sont données à titre purement indicatif (article 4 de la décision END).

Les principales tâches liées à cette fonction, réalisées sous la supervision d’un administrateur confirmé, sont les suivantes:

* + - assurer le suivi de l’initiative visant à la «mise en place de mesures visant à mieux gérer et coordonner le trafic ferroviaire international, y compris, si nécessaire, au moyen de règles révisées pour la répartition des capacités et la tarification de l’infrastructure ferroviaire» (action n° 19 de la stratégie pour une mobilité intelligente et durable);
    - participer aux négociations interinstitutionnelles sur l’initiative précitée, dont l’adoption par la Commission est prévue pour le deuxième trimestre de 2023;
    - exercer la fonction de secrétaire des groupes de travail du forum de l’espace ferroviaire unique européen et du comité de l’espace ferroviaire unique européen, en particulier pour les questions liées à la gestion des capacités. Gestion des invitations et établissement de l’ordre du jour et des comptes rendus sommaires;
    - assurer la liaison avec la CINEA en vue d’un éventuel cofinancement de l’UE pour les entités de coordination du secteur ferroviaire de l’UE;
    - participer et contribuer aux plateformes des parties prenantes concernées;
    - soutenir et contribuer à la politique concernant le réseau transeuropéen de transport et les corridors de réseau central;
    - se coordonner avec d’autres services de la Commission en ce qui concerne la multimodalité et la directive sur les transports combinés, et assurer le suivi des évolutions dans les domaines de la multimodalité et du transport combiné.

1. **Principales qualifications**

# Critères d’admissibilité

Pour être détaché(e) auprès de la Commission, le ou la candidat(e) doit satisfaire aux critères d’admissibilité énoncés ci-après. Par conséquent, le ou la candidat(e) qui ne remplirait pas tous ces critères serait automatiquement éliminé(e) de la procédure de sélection.

* Expérience professionnelle: posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans l’exercice de fonctions administratives, juridiques, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions AD;
* Ancienneté: avoir une ancienneté d’au moins un an auprès de son employeur, c’est-à-dire être employé(e) depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l’article 1er de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement;
* Compétences linguistiques: avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union, dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il ou elle est appelé(e) à exercer. L’END d’un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d’une langue de l’Union nécessaire à l’accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

# Critères de sélection

Diplôme:

* + diplôme universitaire ou
  + formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le(s) domaine(s) suivant(s): Économie, administration publique, droit ou ingénierie Expérience professionnelle

* + Au moins 3 ans d’expérience professionnelle dans un environnement administratif couvrant un domaine lié à la politique des transports.
  + Une expérience dans le domaine de la **politique des transports** est requise, **et des connaissances en matière de politiques dans le domaine ferroviaire, étayées par une expertise professionnelle adéquate, constitueraient un atout**.
  + Connaissance des procédures législatives de l’UE.
  + Expérience dans la gestion de contrats et de projets.

Langue(s) nécessaire(s) pour l’accomplissement des tâches:

Le ou la candidat(e) doit posséder d’excellentes connaissances et compétences rédactionnelles en anglais. Une connaissance satisfaisante d’autres langues de l’Union constituerait un atout.

1. **Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidature **au format CV Europass** (<http://europass.cedefop.europa.eu/en/documents/curriculum-vitae>) en angalis, en français ou en allemand **uniquement à la représentation permanente/mission diplomatique de leur pays auprès de l’UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat ou de la candidat(e). **Le non- respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.**

Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d’autres documents (tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes et attestations d’expérience professionnelle, etc.). Si nécessaire, ces documents leur seront demandés à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

Les candidats seront informés de la suite donnée à leur candidature par l’unité concernée.

1. **Conditions du détachement**

Les détachements sont régis par la **décision C(2008) 6866 de la Commission du 12 novembre 2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

L’END restera employé et rémunéré par son employeur pendant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par le système de sécurité sociale national durant son détachement.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités peuvent être versées par la Commission à l’END qui remplit les conditions, conformément à l’article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l’END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Tout document inexact, incomplet ou manquant pourra entraîner l’annulation de la candidature.

Toute personne en poste dans une **délégation de l’Union européenne** doit avoir une habilitation de sécurité [jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à la décision (UE, Euratom) 2015/444 de la Commission du 13 mars 2015 (JO L 72 du 17.3.2015, p. 53)].

Le ou la candidat(e) choisi(e) aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de son détachement.

1. **Traitement des données à caractère personnel**

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END implique le traitement, par la Commission (services compétents de la DG HR, de la DG BUDG, du PMO et de la DG concernée par le présent avis), de données à caractère personnel relatives à l’END, sous la

responsabilité du chef de l’unité HR.DDG.B4. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au règlement (UE) 2018/1725.

Les données sont conservées par les services compétents pendant 10 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les experts dont la candidature n’a pas été retenue ou a été retirée).

Vous avez des droits spécifiques en qualité de «personne concernée» en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, en particulier le droit de consulter, de rectifier ou de supprimer vos données à caractère personnel et le droit de restreindre le traitement de vos données à caractère personnel. S’il y a lieu, vous avez également le droit de vous opposer à leur traitement ou de les faire transférer.

Vous pouvez exercer vos droits en prenant contact avec le responsable du traitement des données ou, en cas de litige, avec le délégué à la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au Contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

# Informations de contact

* **Responsable du traitement des données**

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez introduire une réclamation concernant la collecte et l’utilisation de vos données à caractère personnel, n’hésitez pas à prendre contact avec le responsable du traitement des données, HR.DDG.B.4, [HR-MAIL-B4@ec.europa.eu.](mailto:HR-MAIL-B4@ec.europa.eu)

# Délégué à la protection des données (DPD) de la Commission

Vous pouvez prendre contact avec le délégué à la protection des données ([DATA-PROTECTION-](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu) [OFFICER@ec.europa.eu](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu)) pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

# Contrôleur européen de la protection des données (CEPD)

Vous avez le droit de saisir le Contrôleur européen de la protection des données ([edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)) pour introduire une réclamation si vous estimez que les droits dont vous jouissez en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été enfreints à la suite du traitement de vos données à caractère personnel effectué par le responsable du traitement des données.

Note à l’attention des candidats de pays tiers: vos données à caractère personnel sont susceptibles d’être utilisées aux fins des vérifications nécessaires.